

Charte des clubs d'étudiants de l'INSAT (Version provisoire)

Cette charte, adoptée par le conseil scientifique de l'INSAT a pour objet de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative estudiantine au sein de l'INSAT. Les clubs d'étudiants domiciliés à l'INSAT s'engagent à respecter la présente Charte. Les membres d'un club s'engagent à respecter cette charte et la ratifient lors de leur adhésion au club.

La présente charte doit :

- assurer l'ouverture de l'INSAT sur son environnement extérieur,
- permettre l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant de l'INSAT,
- dicter les règles de bonne conduite dans le respect de l'intérêt général,
- préciser les droits et les obligations des clubs au sein de l'INSAT,
- assurer l'encadrement des activités et des événements des clubs de l'INSAT.

Article 1 : Définition

Un club d'étudiants est une organisation d'étudiants inscrits à l'INSAT, à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir des orientations socioculturelles, scientifiques et technologiques.

1- Le club doit :

- être syndicalement, politiquement et confessionnellement neutre ;
- respecter les principes du service public d'enseignement et les dispositions du règlement intérieur de l'INSAT.

2- Le club est placé sous la tutelle de la Direction de la Vie Universitaire et des Relations avec l'Environnement (DVURE) de l'INSAT et encadré par un coordinateur appartenant au corps enseignant de l'INSAT.

Article 2 : Objectifs

- L'objectif général du club d'étudiants de l'INSAT est de participer et promouvoir la vie associative estudiantine au sein de l'INSAT et contribuer à son rayonnement aux échelles nationale et internationale par l'ensemble des activités qu'il organise.
- L'objectif et les activités du club ne doivent en aucun cas être basés sur des fondements d'un mouvement religieux, politique ou syndical ou sur des critères discriminatoires.
- Chaque club ne peut exercer qu'un seul domaine d'activités (culture, technologie, ...).

Article 3 : Structure

Le club est constitué d'étudiants régulièrement inscrits à l'INSAT. Il comprend :

- Un bureau du club constitué d'un président et d'au moins 4 autres membres à responsabilités définies ;
- Des membres du club, étudiants régulièrement inscrits à l'INSAT ;
- Un coordinateur du club, enseignant à l'INSAT ;

Tout changement dans la composition du bureau du club doit être notifié à la DVURE.

Article 4 : Domiciliation

- Le club doit être domicilié à l'INSAT.
- Tout club qui souhaite être domicilié hors de l'enceinte de l'INSAT doit faire une demande auprès du directeur de l'INSAT. La domiciliation est décidée par le conseil scientifique de l'institution.

Article 5 : Création d'un club

- La création d'un club doit être formulée par au moins cinq (5) étudiants, les fondateurs du club, qui sont régulièrement inscrits à l'INSAT.
- Les fondateurs du club doivent s'assurer de l'absence à l'INSAT d'un club qui a un focus similaires.
- La demande de création d'un club doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Vie Universitaire et des Relations avec l'Environnement (DVURE) accompagnée de la charte des clubs de l'INSAT dûment signée par les fondateurs du club. La demande (formulaire disponible) doit préciser clairement les objectifs et le mandat du club ;
- L'approbation du statut du club, sur la base de critères d'évaluation (i.e. objectifs du club, nature et périodicité des activités, compétence et importance du groupe, retombées sur l'amélioration de la vie associative, moyens demandés à l'INSAT, etc.), est décidée par le conseil scientifique de l'INSAT et sera prononcée un mois après le dépôt de la demande de création de club.

Article 6 : Coordination entre les clubs

1- Afin d'améliorer la coordination des activités et les échanges d'informations entre les différents clubs de l'INSAT et optimiser la gestion spatiale et temporelle des événements organisés par les différents clubs, un comité d'encadrement des clubs est désigné par le conseil scientifique de l'INSAT. Il a pour mandat de :

- faire connaître les projets et les activités des différents clubs d'étudiants de l'INSAT,
- fédérer les clubs autour d'activités transversales,
- créer des synergies entre ces clubs,
- traiter des questions transversales de la vie associative estudiantine en matière administrative et logistique,
- faciliter les échanges avec des partenaires du monde socioéconomique,
- tracer les grandes lignes des manifestations de chaque club.

2- Le comité d'encadrement des clubs est formé par :

- les présidents des clubs,
- les coordinateurs des clubs,
- la direction de la DVURE.

Article 7 : Autorisation d'organisation d'activités des clubs au sein de l'INSAT

- Aucune activité du club ne peut être organisée à l'INSAT sans demande d'autorisation préalable adressée au directeur de l'INSAT après avis du coordinateur du club et de la DVURE.
- Les demandes d'organisation d'évènements doivent être adressées au directeur de l'INSAT **au moins un mois avant le démarrage de l'évènement.**

- Le directeur, en concertation avec la direction de la DVURE, statuera sur les demandes selon la disponibilité des moyens, des espaces et des priorités.

Article 8 : Dispositions concernant l'utilisation des locaux et des espaces d'évènements

L'INSAT met à la disposition des étudiants des locaux, espaces verts, halls pour l'organisation d'évènements spécifiques liés à l'activité des clubs. L'utilisation de l'auditorium et du hall principal est réservée aux congrès et à des évènements spécifiques d'envergure régionale, nationale ou internationale.

- Les locaux mis à la disposition des clubs sont à titre révocable. L'INSAT se réserve le droit de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général.
- Les locaux des clubs sont ouverts du lundi au samedi de 8 h à 20 h.
- Toute utilisation des locaux après 20 h ou pendant les jours fériés doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du directeur de l'INSAT.
- Aucun membre du club n'a le droit de passer la nuit à l'INSAT.
- Les affichages et distributions de documents lors de l'organisation d'évènements ne doivent pas *i)* porter atteinte au fonctionnement et principes de l'enseignement supérieur, *ii)* au respect des personnes et à l'image de l'université, *iii)* être irrespectueuse de l'environnement.
- Tout président du club est responsable du contenu, de la distribution ou de l'affichage des documents.
- Les documents doivent être affichés dans des endroits mis à disposition par l'INSAT et doivent être enlevés après l'évènement par la (s) personne(s) qui les ont installés.
- Les partenaires privés ne pourront être valorisés par la diffusion à l'intérieur de l'INSAT de documents à caractère publicitaire ou commercial sans lien direct avec une manifestation du club.
- L'organisation d'évènements ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement au bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et administratives. Les nuisances sonores doivent être évitées.
- Il est strictement interdit de déplacer du mobilier hors des locaux (salles des cours, laboratoires TP, salles TD, bibliothèque, etc.) de l'INSAT pour l'utiliser lors d'évènements sans autorisation préalable de la DVURE.
- Il est interdit de stationner les véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet (parkings pour étudiants). Ces espaces sont uniquement réservés aux étudiants de l'INSAT participant à l'évènement et interdites à toute personne étrangère.
- Les organisateurs d'évènements ne doivent pas modifier l'état initial du site. Les aménagements supplémentaires doivent être limités et défaits après l'évènement.
- Les organisateurs d'évènements doivent nettoyer le lieu et enlever les déchets produits par l'évènement.
- Les organisateurs d'évènements doivent limiter la consommation d'eau et d'électricité.
- L'administration de l'INSAT ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels des étudiants dans les locaux des clubs ou lors du déroulement des évènements.

Article 9 : Associations étudiantes et relations extérieures

L'INSAT encourage les associations étudiantes à développer des actions en lien avec le territoire. Selon le principe de bonne information mutuelle, les associations ayant des projets avec d'autres institutions, s'engagent à en informer le Directeur en amont.

Article 10 : Dissolution et changement du club

- Les clubs n'ayant pas plus que 20 adhérents régulièrement inscrits ou ne menant pas d'activités pendant un semestre seront dissouts par décision de la DVURE.

- Le directeur de l'INSAT peut automatiquement décider de la dissolution du club en cas de la violation par un club du règlement intérieur de l'INSAT, de l'ordre public ou du règlement du club d'étudiants de l'INSAT ou en cas d'organisation de manifestation sans son accord au préalable.
- Les clubs s'engagent à informer, par écrit, le directeur de l'INSAT de tout changement partiel ou total *i)* des personnes chargées de l'administration ou de la direction du club, *ii)* de l'objet et des missions de celle-ci et *iii)* de sa dissolution.

Article 12 : Répertoire des clubs

Les clubs d'étudiants pour qu'ils soient inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'INSAT signent, avant le 31 septembre de chaque année universitaire, la présente charte et le règlement intérieur du club.

Le Directeur de l'INSAT

Le Président du club

Les membres du bureau du club

Fait à Tunis, le _____